



CANADIAN CATHOLIC  
CAMPUS MINISTRY

PASTORALE UNIVERSITAIRE  
CATHOLIQUE DE CANADA

PASTORALE UNIVERSITAIRE ET COLLÉGIALE CATHOLIQUE DU CANADA

## **Code de déontologie de la PUCCC**

### **Code de déontologie et normes professionnelles de la Pastorale universitaire et collégiale catholique du Canada**

Le code de déontologie de la PUCCC exprime les normes d'exercice de toutes les pastorales universitaires et collégiales catholiques. Les valeurs et les normes de ce Code servent à orienter ses membres et à informer autrui du professionnalisme, des responsabilités, des obligations, du pouvoir décisionnel et de la conduite auxquels on peut s'attendre de la part des membres. Les agentes et agents de pastorale ont l'unique responsabilité d'améliorer la présence et la pastorale de l'Église en éducation supérieure et d'influencer l'avenir de l'Église et de la société avec le message de l'Évangile. Nous, les membres et le personnel de la Pastorale universitaire et collégiale catholique du Canada, nous engageons à respecter la conduite professionnelle suivante :

1. Refléter dans l'exercice de la pastorale notre fidélité au magistère et à la tradition de l'Église catholique.
2. Protéger et promouvoir toute création et en assurer une intendance responsable.
3. Adhérer aux codes de déontologie, aux politiques et aux procédures institutionnels de nos employeurs (p. ex., liberté académique, harcèlement, vie privée, droits de la personne, gestion des comptes et dépenses, média).
4. Protéger notre statut professionnel, notre réputation et notre employeur en veillant à être couverts par l'assurance de responsabilité de notre employeur. Sinon, si possible, souscrire à une assurance nous-mêmes.
5. Préconiser le perfectionnement professionnel et la transparence afin de protéger le public et de contribuer au cheminement de la PUCCC.
6. Parler et agir de façon à honorer la dignité et la valeur de chaque personne.
7. Soutenir des décisions créatrices de vie, instaurer la confiance et promouvoir des relations saines et enrichissantes.
8. Le prosélytisme ou tout effort importun de convertir ou de convaincre étant inapproprié, s'interposer en cas de prosélytisme et en aviser l'autorité pertinente.
9. Former des communautés qui fassent la promotion de la justice sociale, de la non-violence, de la compassion et du courage de défier les structures et les institutions qui bafouent les droits d'autrui. Se faire les défenseurs des droits de la personne, de la justice, de la non-violence, de l'égalité et de la compassion selon les principes de la doctrine sociale catholique.
10. Promouvoir le respect des sexes et de l'orientation sexuelle ainsi que la diversité culturelle, ethnique, raciale et religieuse d'autrui afin de créer une communauté saine et inclusive.



CANADIAN CATHOLIC  
CAMPUS MINISTRY

PASTORALE UNIVERSITAIRE  
CATHOLIQUE DE CANADA

PASTORALE UNIVERSITAIRE ET COLLÉGIALE CATHOLIQUE DU CANADA

11. Jeter des ponts et chercher à s'engager dans des voies qui respectent les traditions et les droits religieux d'autrui par le biais d'excellentes aptitudes en communication, de patience, d'un esprit ouvert, d'acceptation, de connaissances et d'une vie de foi intégrée.
12. Former des partenariats multiconfessionnels et œcuméniques.
13. Élaborer et nourrir des relations étroites, cordiales et professionnelles qui reconnaissent la dynamique entre le corps, la tête et l'esprit.
14. Enrichir les compétences professionnelles par la formation continue.
15. Nourrir notre foi par le biais d'une retraite annuelle, de l'adhésion à une communauté religieuse et de l'engagement envers la croissance et le développement spirituels.
16. Fournir un service de pastorale qui défende les intérêts des personnes qui s'ouvrent à nous tout en respectant la confidentialité de leurs propos à moins d'être libérés de cette obligation par la loi ou par consentement écrit des personnes concernées.
17. Aviser les autorités pertinentes quand une personne représente un danger pour elle-même, d'autres personnes ou le public.
18. Être conscient des limites de notre expertise et savoir recommander d'autres professionnels quand il est approprié de le faire.
19. Éviter ou redresser les conflits d'intérêts ou l'apparence d'être en conflit d'intérêts.
20. Reconnaître le déséquilibre de pouvoir qui existe dans une relation professionnelle avec les personnes à qui l'on offre un service et s'abstenir d'exploiter cette situation.
21. Demander conseil et faire preuve de précaution dans le cas où une relation dépasserait les limites professionnelles pour devenir plus personnelle et veiller à ce qu'il n'y ait pas d'abus de pouvoir pour en tirer un gain personnel, et ce, même sur consentement de la ou des personnes concernées ou invitation à le faire.
22. Savoir reconnaître les relations malsaines ou destructrices qui fracturent la santé de la communauté. Prendre les mesures appropriées pour protéger et guider les personnes affectées.
23. Faire preuve de vigilance pour équilibrer le temps passé à la pastorale et celui consacré à la vie personnelle. Écouter les personnes qui expriment des inquiétudes à ce sujet et, au besoin, prendre les mesures qui s'imposent pour rétablir l'équilibre.

Approuvé à l'Assemblée générale annuelle 2009 de la PUGCC

Nom \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Institution \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_